

Date de convocation		L'an deux mille vingt-trois, le 22 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LANDEDA (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil municipal en séance ordinaire sous la présidence de David KERLAN, Maire.
16 mai 2023		
Date d'affichage du compte rendu		PRÉSENTS
24 mai 2023		
Nombre de conseillers		David KERLAN, Anne POULNOT-MADEC, Nolwenn DAUPHIN, Laurent LE GOFF, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVÉ, Philippe COAT, Céline SIMIER, Daniel GODEC, Isabelle POUILLAIN, Muriel COLLOMBAT (arrivée à 18h44), Hervé LOUARN, Catherine COUSTANCE, Laurent QUÉZÉDÉ, Camille SORDET, Jean-Pierre GAILLARD, Marie-Laure LOUBOUTIN, Rachel BODÉNÈS, Marine VAUTIER, Jean-Luc LE ROUX, Erwan DENEZ, Martine KERFOURN, Italia BIANCHI-RAMEL, Pascale BIHANNIC.
en exercice	présents	
27	24	ABSENTS EXCUSÉS
Pouvoirs donnés		
3		Alexandre TREGUER donne procuration à Daniel GODEC Christine CHEVALIER donne procuration à David KERLAN Christophe ARZUR donne procuration à Pascale BIHANNIC
Secrétaire de séance		
Marie-Laure LOUBOUTIN		

RAPPORT N° 00-06/2023

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 AVRIL 2023

Présentation : KERLAN David

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2023.

Pas d'observations : Néant.

Unanimité Pour.

RAPPORT N° 01-06/2023

INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Présentation : KERLAN David

En vertu des délégations qui me sont accordées, j'informe le conseil municipal des décisions suivantes :

Commande publique :

Achat d'un micro tracteur – SOFIMAT – 39 990 € HT
Binette et Botanique : fleurissement estival, 810.70 €
Meco copeau jeux du port, 648.96 €
Yesss alarmes types 4 pour bâtiments non équipés 776.90 €
Récréabois matériaux reprise sols amortissant jeux 324 €
Servipro joue godet tracteur, 242.40 €
Fily bardage mairie, 6 928.90 €
Cédeo siphon sol maison enfance, 15.68 €
Véritas diagnostic amiante avant travaux maison Marziou, 530 €
Minou Paysage allée médiathèque, 3 573.60 €
Minou Paysage allées sanitaires du port, 8 868 €
Abskill, formation nacelle 1B et 3B Adrien, 360€
Bodet réparation cloche 1, 276 €
GCS remplacement radiateurs mairie 3 +1, 4 521.76 + 891.46
Vert et Nature peinture terrains foot, 2 152.44€
CMB gants et chaussures, 272.14, élingues, 225.12 € et EPI Casques, env 280€
Girod panneaux signalisation, 1 755.13€
SDEF Bouygues : remplacement lanterne captain'Crêpes : 1 400 € part de la commune : 960 €
Sofimat, micro tracteur, kit 3ème fonction, 1 872.16€
Breizhab diagnostics avant-vente Maisons Février et Ceca, 352.80 + 420.00€
Orapi produit sol et lave-vaisselle Kervigorn + essuies mains, 334.45 €
Lorcarmor réparation minipelle + entretien, 2 577.12€

Sur avis de la commission des Finances : Néant

Ressources Humaines :

Nom	Prénom	début	fin	Service	Fonctions
BEGOC	Vincent	21/02/2022	jusqu'au retour de l'agent	Technique	remplacement d'un agent indisponible
SANTI	Françoise	01/02/2023	31/12/2023	EJ : Multi accueil	remplacement d'un agent indisponible
GUILBERT	Elodie	13/02/2023	30/06/2023	Technique et EJ	remplacement d'un agent indisponible
GRENOUILLEAU	Mario	20/03/2023	30/06/2023	Technique	Agent polyvalent en bâtiment
CHAPOTEL	Claire	02/01/2023	31/05/2023	EJ : Ecole	remplacement d'un agent indisponible
GAUDOUX	Bastien	27/02/2023	16/06/2023	EJ : ALSH, Ecole et Garderie	Animateur périscolaire
DOUSSET	Christina	27/02/2023	07/07/2023	EJ : ALSH, Ecole et	Animateur périscolaire

				garderie	
MARHIC	Audrey	17/06/2023	07/07/2023	EJ : ALSH	Animateur périscolaire
KERMARREC	Mathis	17/04/2023	21/04/2023	EJ : Objectif vacances	Animateur extrascolaire
KERMARREC	Faustine	24/04/2023	28/04/2023	EJ : Objectif vacances	Animateur extrascolaire
LAOT	Gwenn	24/04/2023	28/04/2023	EJ : Objectif vacances	Animateur extrascolaire
COLLOMBAT	Lou	17/04/2023	21/04/2023	EJ : ALSH	Animateur extrascolaire
COLLOMBAT	Bleuenn	17/04/2023	21/04/2023	EJ : ALSH	Animateur extrascolaire
MARHIC	Audrey	17/04/2023	28/04/2023	EJ : ALSH	Animateur extrascolaire
HENAULT	Eve	17/04/2023	21/04/2023	EJ : ALSH	Animateur extrascolaire
AUGER	Catherine	13/04/2023	12/10/2023	Culture	Agent culturel

Ester en justice : /

Biens Communaux : /

Emprunt : /

Discussion :

L. QUÉZÉDÉ rappelle qu'une broyeuse a été achetée et s'interroge sur l'achat de copeaux pour les jeux du port auprès de Méco. David KERLAN explique que le volume de copeaux nécessaire pour les jeux ne peut être fourni en interne.

Erwan DENEZ demande s'il y a un plan de gestion des fauchages de talus. David KERLAN indique que la gestion des fauchages de talus dépend de la CCPA. Il y a une rotation du matériel de fauchage sur l'ensemble des communes de la CCPA.

Sur certains chemins, la gestion est communale, soit le fauchage est réalisé par les services soit par une entreprise privée. La tendance est de faucher seulement pour des raisons de sécurité, donc fauche légère.

Le Conseil municipal prend note.

RAPPORT N° 02-06/2023

CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DU COVOITURAGE DU QUOTIDIEN

Présentation : LOUARN Hervé

Le Programme AcoTE « Acteurs et Collectivités engagés pour l'éco-mobilité » financé par le biais des CEE (Certificats d'Economies d'Energie) et co-porté par deux entreprises (CertiNergy & Solutions, La Roue Verte) et une association d'élus locaux (l'Association Nationale des Pôles Territoriaux et des Pays), vise à développer la pratique du covoiturage du quotidien dans les zones peu denses en :

- Sensibilisant les décideurs publics aux enjeux du covoiturage ;
- Accompagnant les territoires volontaires au développement d'une solution de mobilité, adaptée aux

territoires peu denses et périurbains grâce à la co-construction d'une ou plusieurs de lignes de covoiturage avec les habitants et forces vives du territoire ;

- Créant un réseau d'acteurs autour des questions de mobilité afin de favoriser le partage d'expériences et l'émergence de nouvelles solutions de mobilité.

Au cours de la première année, les actions de sensibilisation/communication, co-construction de la ou des lignes de covoiturage et expérimentation sont prises en charge intégralement par les CEE à condition que le territoire s'engage à désigner un référent opérationnel dédié au suivi du projet.

La commune souhaite s'engager, aux côtés de la communauté de communes du Pays des Abers, dans cette démarche par la signature d'une convention de partenariat en faveur du covoiturage du quotidien, avec les porteurs du programme AcoTE et pour une durée de 1 an.

Je vous propose :

- De valider le projet de convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à signer la convention de partenariat en faveur du covoiturage du quotidien ci-annexée.

Discussions :

Hervé LOUARN ajoute qu'il s'agit d'une expérimentation gratuite pour la commune et qu'un bilan sera réalisé dans un an. La communauté de communes ne dispose pas des ressources humaines nécessaires pour assurer cette mission, qui représente un tiers temps. Il assurera lui-même cette mission et constituera un groupe de travail avec les élus.

Erwan DENEZ demande qui assurera la communication.

Hervé LOUARN indique que tous les coûts seront pris en charge par les CEE, via le prestataire (La Roue Verte), l'investissement de la commune représente seulement le temps d'élus.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Hervé LOUARN, rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal valide le projet de convention de partenariat en faveur du covoiturage du quotidien.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à signer cette convention de partenariat.

RAPPORT N° 03-06/2023

RÉALISATION D'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE FUTUR
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Présentation : GODEC Daniel

Le Maire présente au conseil le projet de pose de panneaux photovoltaïques dans le cadre de la future construction du centre technique municipal.

Le syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF), de par ses statuts (article 3), est

compétent dans le domaine de l'aménagement et de l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables selon les dispositions de l'article L2224-32 du Code général des Collectivités territoriales.

Ainsi, dans le cadre du projet susmentionné, le Maire souhaite faire appel au SDEF afin qu'une étude de faisabilité technico-économique soit réalisée.

Si l'étude met en évidence un projet viable et économiquement intéressant,

Si la commune décide de travailler avec le SDEF pour la mise en œuvre de la centrale photovoltaïque, l'étude de faisabilité sera prise en charge par le SDEF.

À défaut, si la commune réalise l'opération avec une autre structure, elle s'engage à rembourser au SDEF le coût de l'étude estimé à 500€ (1 journée d'étude réalisée par un agent du SDEF).

Si l'étude conclue que l'opération n'est pas viable économiquement, le SDEF prendra en charge son coût.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Sollicite le SDEF pour la réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique pour la réalisation d'un projet photovoltaïque sur le site du futur centre technique municipal dans la zone de Bel-Air.

S'engage à rembourser au SDEF le coût de l'étude pour un montant de 500 € si le SDEF n'est pas retenu par la commune pour la réalisation de la centrale.

Discussions :

Erwan DENEZ demande si la commune dispose des compétences pour éventuellement remettre en cause l'étude du SDEF.

Jean-Luc CATTIN indique qu'il est toujours possible de faire appel à un autre prestataire.

Daniel GODEC indique que la commune a un partenariat avec le SDEF et que les prix défient la concurrence.

Rachel MARZIOU demande si l'objectif est de rendre le bâtiment autonome en énergie.

David KERLAN indique qu'il y a deux objectifs : l'autoconsommation et la vente éventuelle du surplus d'énergie.

La municipalité a la volonté de réalisation la plus vertueuse possible.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Daniel GODEC, rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de solliciter le SDEF pour la réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique pour la réalisation d'un projet photovoltaïque sur le site du futur centre technique municipal dans la zone de Bel-Air.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal s'engage à rembourser au SDEF le coût de l'étude pour un montant de 500 € si le SDEF n'est pas retenu par la commune pour la réalisation de la centrale.

Présentation : LOUARN Hervé

AP n°754 Aménagement du territoire – Mobilité – Circulations douces

	Enveloppe	Déjà Engagé	Projet	Reste à engager
Dépenses	597 461,00 €	0 €	119 062,74 €	478 398,26 €
Recettes		0 €	46 332,47 €	0 €
Reste à charge			72 730,24 €	478 398,26 €

I. Description de l'opération

La commune de Landéda est fortement engagée dans le développement des mobilités douces.

Pour poursuivre cet engagement, elle s'est dotée d'un schéma des déplacements à vélo, approuvé par le Conseil Municipal en janvier 2019. A la suite de cela, elle a élaboré un plan pluriannuel d'investissement 2020 – 2025 (PPI) validé au Conseil Municipal du mois de décembre 2020.

Pour poursuivre ses ambitions tel qu'indiqué dans le PPI, il convient aujourd'hui :

- de poursuivre la réalisation de la voie verte d'Ar Poull Du sur une distance totale de 400m
- d'installer les stationnements vélos répartis sur l'ensemble du territoire communal. Il est prévu l'installation de 21 arceaux vélos en métal dans les zones urbanisées (bourg et port de l'Aber Wrac'h) et de 18 arceaux en bois dans les zones littorales et rurales).
- de poursuivre l'aménagement de l'aire d'arrêt cyclable par l'installation d'une station de réparation vélos et de box sécurisés.

Le coût de l'opération s'élève à 99 218,95 € HT (119 062,74 € TTC).

II. Plan de financement (HT)

DEPENSES (€ HT)		RECETTES	
Aménagement de la voie verte – Ar Poull Du	67 021,00 €	Fonds de concours mobilité - CCPA	23 063,00 €
Fourniture et pose arceaux vélos	16 254,09 €	ETAT – DSIL	3 738,42 €
Box vélos	13 127,00 €	Autofinancement	72 417,53
Station de réparation vélos	2 816,86 €		
TOTAL	99 218,95 €	TOTAL	99 218,95 €

Je vous propose :

- De valider le projet d'aménagement de la voie verte d'Ar Poull Du et de l'installation d'équipements cyclables.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la Commune de Landéda, des subventions publiques auprès des financeurs susmentionnés selon le plan de financement ci-dessus.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux présents dossiers de demande de subvention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à supporter et à apporter toutes modifications au plan de financement en fonction de l'évolution du projet. En cas d'augmentation significative de l'autofinancement, un nouveau vote du Conseil Municipal pourrait être nécessaire.

Discussions :

Philippe COAT demande des précisions sur les boxes sécurisés.

David KERLAN indique qu'ils seront comme ceux actuellement en place, mais pas au même endroit car le collectif qui s'est créé au port indique que cela ferme la vue.

Jean-luc LE ROUX demande quel sera le format des arceaux ? Les angles saillants sont moins bien que les arrondis.

Le marché est lancé et ce seront des arceaux à angle saillant.

Erwan DENEZ indique qu'en bois serait mieux.

Hervé LOUARN indique qu'il y en aura en bois sur le littoral.

Laurent LE GOFF indique que le lien est à faire avec le projet du conservatoire du littoral.

Erwan DENEZ demande si la signalétique sera écrite en bilingue (français-breton).

Hervé LOUARN indique que la signalétique est contrainte par la taille des panneaux et le format normalisé. En revanche, les lieux-dits en breton seront bien écrits.

Catherine COUSTANCE demande s'il y a un bilan de l'utilisation des boxes actuels au port.

Hervé LOUARN indique que pour le moment, sont peu utilisés. Il faut attendre la fin de l'été. Le retour des propriétaires de l'hôtel Le Libenter est que pour le moment ils parquent les vélos sur place, mais ils arrivent à saturation.

Erwan DENEZ indique qu'il serait préférable de mettre en place des parcs ouverts et abrités comme à GOUESNOU.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Hervé LOUARN, rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal valide le projet d'aménagement de la voie verte d'Ar Poull Du et de l'installation d'équipements cyclables.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la Commune de Landéda, des subventions publiques auprès des financeurs susmentionnés selon le plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux présents dossiers de demande de subvention.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supporter et à apporter toutes modifications au plan de financement en fonction de l'évolution du projet. En cas d'augmentation significative de l'autofinancement, un nouveau vote du Conseil Municipal pourrait être nécessaire.

Présentation : COAT Philippe

AP n°632 Sport – Infrastructure et équipements sportifs – Matériels et équipements sportifs

	Enveloppe	Déjà Engagé	Projet	Reste à engagé
Dépenses	34 000 €	0 €	23 118 €	8 882 €
Recettes		0 €	19 204 €	0 €
Reste à charge			3 914 €	8 882 €

I. Description de l'opération

Labellisée et recensée dans le guide des initiatives locales Terre de jeux 2024, la commune de Landéda souhaite aujourd'hui installer, sur l'aire de Kerdreaz, une aire de fitness intergénérationnelle connectée, accessible à partir de 14 ans (taille minimum 1,40m).

En effet, la politique communale Sport Santé Bien Être 2021 – 2026 veut contribuer à améliorer l'état de santé de l'ensemble de la population.

La commune vise trois objectifs principaux :

- Une action de prévention en direction de tous publics par la lutte contre la sédentarité
- Une action d'accompagnement des pathologies et du handicap par des activités physiques et sportives adaptées
- La promotion d'un bon état nutritionnel pour contribuer à la réduction des facteurs de risques.

L'implantation de cette aire sportive comprendra six agrès, dont deux principalement conçus pour la pratique du streetworkout (rameur, vélo elliptique, push-pull, vélo, street table et plan d'entraînements streetworkout). Grâce à la présence de flash codes sur les agrès, les utilisateurs apprennent à utiliser les machines et les bonnes postures et découvrent des variantes, en images. Grâce aux efforts des sportifs, un agrès permet de recharger les téléphones portables.

Cette aire sportive sera utilisée par l'association Entente Omnisport Landéda (EOL) sur des créneaux définis dans la convention fixant les conditions d'utilisation et d'animation de l'aire de fitness & streetworkout. Des créneaux en accès libre seront également garantis.

Le coût de l'opération s'élève à 19 265,00 € HT (23 118,00 € TTC).

II. Plan de financement (HT)

DEPENSES (€ HT)		RECETTES	
Installation d'une aire de fitness & streetworkout (6 agrès)	19 265,00 €	AAP « Plan 5000 terrains de sports »	15 412,00 €
		Autofinancement	3 853,00 €
TOTAL	19 265,00 €	TOTAL	19 265,00 €

Je vous propose :

- De valider le projet d'installation d'une aire de fitness & streetworkout au jardin de Kerdreaz.
- D'autoriser Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à signer la convention fixant les conditions d'utilisation et d'animation de l'aire de fitness & streetworkout entre la commune de Landéda et l'association Entente Omnisport Landéda (EOL)
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la Commune de Landéda, des subventions publiques auprès des financeurs susmentionnés selon le plan de financement ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux présents dossiers de demande de subvention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à supporter et à apporter toutes modifications au plan de financement en fonction de l'évolution du projet. En cas d'augmentation significative de l'autofinancement, un nouveau vote du Conseil Municipal pourrait être nécessaire.

Discussions :

Marie-Laure LOUBOUTIN demande si un entretien est nécessaire (QR code ...).

Philippe COAT indique que les agrès de ce fournisseur déjà installés sur la commune n'ont pas demandé d'entretien particulier.

Isabelle POUILLAIN demande s'il y a une surface spécifique au sol.

Philippe COAT indique qu'il n'y a pas de spécificité : ce sera de l'herbe. Ce projet a été vu avec les services techniques, l'entretien sera effectué par l'Esat.

Jean-Luc LE ROUX indique que cet espace est un peu exposé (vent, à la vue de tous ...).

David KERLAN indique qu'il s'agit d'un lieu stratégique avec beaucoup de passages et notamment des coureurs. Cela dissuadera de dégrader les installations.

Erwan DENEZ souhaite que le QR code renvoie vers des explications en breton.

Philippe COAT répond que non. Il s'agit de messages standards.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Philippe COAT, rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de valider le projet d'installation d'une aire de fitness & streetworkout au jardin de Kerdreaz.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à signer la convention fixant les conditions d'utilisation et d'animation de l'aire de fitness & streetworkout entre la commune de Landéda et l'association Entente Omnisport Landéda (EOL).

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la Commune de Landéda, des subventions publiques auprès des financeurs susmentionnés selon le plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux présents dossiers de demande de subvention.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supporter et à apporter toutes modifications au plan de financement en fonction de l'évolution du projet. En cas d'augmentation significative de l'autofinancement, un nouveau vote du Conseil Municipal pourrait être nécessaire.

Présentation : DAUPHIN Nolwenn

1. Vote des crédits au 65748

Au budget 2023, il est inscrit la somme de 60 035 € à répartir de la manière suivante :

- Subventions de fonctionnement aux associations : 24 408 €
- Subventions aux écoles : 27 627 €
- Subventions aux associations dans le cadre d'Abers 2022 : 8 000 €

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les enveloppes ci-avant.

2. Adoption des subventions de fonctionnement aux associations

Lors de la réunion du 4 mai 2023, les commissions vie associative, animations et culture ont étudié les demandes des associations dont l'activité contribue à l'intérêt public par le renforcement des liens et l'organisation d'activités qui répondent aux attentes des habitants.

Le calcul du montant de ces aides résulte d'un examen attentif des demandes. Il convient de tenir compte également des dépenses engagées chaque année pour le fonctionnement des salles et des structures de jeux, de l'entretien et de la mise à disposition gratuite des locaux, du minibus et du personnel communal ainsi que des divers investissements annuels dans les domaines de la vie associative et des loisirs.

Voici la proposition de répartition des subventions (voir annexe détaillée).

Politique	Programme	Sous-programme	Montant
2. Sûreté et sécurité	2.2 Acteurs associatifs et civiques	2.2.1 Aides aux associations	1 000,00 €
3. Santé publique et solidarités	3.2 Acteurs associatifs et civiques	3.2.1 Aides aux associations	250,00 €
5. Culture et patrimoine	5.2 Acteurs associatifs et civiques	5.2.1 Aides aux associations	9 450,00 €
6. Sport	6.2 Acteurs associatifs et civiques	6.2.1 Aides aux associations	13 250,00 €
7. Aménagement du territoire	7.2 Acteurs associatifs et civiques	7.2.1 Aides aux associations	250,00€
		Total	24 200,00 €

Bloc 6. Sport :

Président de séance : Laurent Le Goff (élu à l'unanimité).

Sortent pour les débats et le vote : David KERLAN (1 pouvoir), Cathy COUSTANCE, Philippe COAT, Pascale BIHANNIC (1 pouvoir), Marine VAUTIER, Céline SIMIER, Anne POULNOT MADEC, Nolwenn DAUPHIN, Camille SORDET, Daniel GODEC (1 pouvoir).

Discussions :

Jean-Luc LE ROUX demande si les associations fournissent un bilan comptable. Laurent LE GOFF indique que chaque année les associations fournissent le bilan lors de la demande de subvention.

Vote : **14 voix Pour.**

Bloc 5. Culture et patrimoine.

Sortent pour les débats et le vote : Jean-Pierre GAILLARD, Laurent LE GOFF, Camille SORDET, Philippe COAT, Nolwenn DAUPHIN.

Discussions : néant.

Vote : **22 Pour.**

Bloc 7. Aménagement du Territoire.

Sortent pour les débats et le vote : Hervé LOUARN, Marine VAUTIER, Camille SORDET.

Discussions : néant.

Vote : **24 Pour.**

Bloc 2 : Sûreté et sécurité

Sortent pour les débats et le vote : Laurent LE GOFF, Isabelle POULLAIN, Marie-Laure LOUBOUTIN. Christine CHEVALIER a donné pour consigne qu'elle ne participe pas à ce vote.

Discussions : néant.

Vote : **23 Pour.**

Bloc 3 : Santé publique et solidarités

Discussions : néant.

Vote : **27 Pour.**

En conclusion, je propose au conseil municipal :

- d'attribuer aux associations les subventions conformément aux tableaux annexés.
- de m'autoriser, au nom et pour le compte de la commune à signer et à exécuter les mandats correspondants à ces opérations.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Discussions :

Nolwenn DAUPHIN indique qu'en votant par bloc cela ne permet pas d'échanger sur chaque association.

David KERLAN dit que ce sera plus long mais envisageable l'année prochaine.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Nolwenn DAUPHIN, rapporteure entendue,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de la commission vie associative du 4 mai 2023,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal arrête la répartition des finances pour 2023 de la manière suivante :

- | | |
|---|------------|
| - Subventions de fonctionnement aux associations | : 24 200 € |
| - Subventions aux écoles | : 27 627 € |
| - Subventions aux associations dans le cadre d'Abers 2022 | : 8 000 € |

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal décide d'attribuer aux associations les subventions conformément aux tableaux annexés.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal autorise, au nom et pour le compte de la commune à signer et à exécuter les mandats correspondants à ces opérations.

RAPPORT N° 07-06/2023

PARTICIPATION AUX TRÉTEAUX CHANTANTS

Présentation : GAILLARD Jean-Pierre

AE n°533 Culture et Patrimoine – Culture – Manifestations culturelles

	Enveloppe	Déjà Engagé	Projet	Reste à engager
Dépenses	10 800 €	0 €	553,20 €	10 246,80 €
Recettes		0 €	0 €	0 €
Reste à charge			553,20 €	

Les Tréteaux Chantants permettent aux plus belles voix, dans la catégorie Seniors, de s'affronter sur scène. La société Quai Ouest, qui organise avec succès les « Tréteaux Chantants » sur Brest Métropole, a étendu le concept aux intercommunalités du Pays de Brest. Chaque vainqueur représente son territoire lors de la grande finale organisée en novembre. La finale du Pays de Brest, organisée par la ville de Brest, connaît depuis plusieurs années un franc succès populaire.

Le bureau communautaire du 9 mars 2023 avait donné son accord sur un principe de participation financière de la CCPA. Le coût par habitant – comprenant l'animation musicale – serait de 0,30 € par habitant, partagé pour moitié entre la CCPA et les communes au prorata de leur population.

La participation communale pour 2023 est de 553, 20 €.

Je vous propose donc de participer à l'animation pour un montant de 553,20 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Discussions : Néant.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Jean-Pierre GAILLARD, rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2023 portant sur la participation des communes aux tréteaux chantants,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de participer à l'animation des Tréteaux Chantants pour un montant de 553,20 €.

Présentation : GAILLARD Jean-Pierre

AE n°533 Culture et Patrimoine – Culture – Manifestations culturelles

	Enveloppe	Déjà Engagé	Projet	Reste à engager
Dépenses	10 246,80 €	553,20€	1 844 €	8 402,80 €
Recettes		0 €	0 €	0 €
Reste à charge			1 844 €	

Comme tous les ans, la Communauté de Communes du Pays des Abers organise le Printemps des Abers avec le concours du centre national des arts de la rue et de l'espace public « le Fourneau ».

Le budget alloué à cette manifestation pour 2023 est de 46 330 €.

Comme à chaque édition, les communes sont invitées à participer financièrement à ce moment fédérateur du territoire.

La Communauté de Communes a décidé d'augmenter le forfait par habitant de 0,33 € à 0,50 €.

La Commune ayant 3 688 habitants, la participation financière est donc de 1 844 €.

Je vous propose donc de participer à hauteur de 1 844 € pour le Printemps des Abers.

Discussions :

Jean-Luc LE ROUX : Quelle est la raison d'une telle augmentation ?

Jean-Pierre GAILLARD dit qu'il s'agit de conventions pluriannuelles. Il n'y a pas eu d'augmentation depuis plusieurs années, d'autant plus qu'il n'y a pas eu d'éditions depuis 2019. Le Printemps des Abers permet de proposer des spectacles de qualité accessibles à une large population, y compris dans de petites communes.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Jean-Pierre GAILLARD, rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2023 portant sur la participation des communes au Printemps des Abers,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de participer à hauteur de 1 844 € pour l'édition du Printemps des Abers 2023.

Présentation : COAT Philippe**AE n°143** Enfance jeunesse et affaires scolaires – Affaires scolaires – Contributions autres écoles

	Enveloppe	Déjà Engagé	Projet	Reste à engager
Dépenses	96 327,00 €	0 €	83 777,38 €	12 549,62 €
Recettes		0 €	0 €	0 €
Reste à charge			83 777,38 €	

Un contrat d'association a été passé entre l'état et l'école Notre Dame des Anges de Landéda par arrêté préfectoral du 18/07/1980.

Le conseil municipal, lors de la séance du 25 novembre 1983, avait adopté la parité entre le coût d'un élève de l'enseignement public de la commune et de l'enseignement privé.

La commission enfance jeunesse et affaires scolaires s'est réunie le 11 mai 2023 et propose, d'établir le forfait scolaire pour l'année 2023 à 734.45 €. Ce montant sera également appliqué avec la Commune de Lannilis pour les élèves que nous recevons dans notre établissement public ainsi que les autres communes.

Depuis 2021, la Commune a également une convention avec l'école Diwan de Plouguerneau pour laquelle nous appliquons ce même montant que nous lui versons.

Pour mémoire : 785.42 € par élève pour 94 élèves à la rentrée de septembre 2022, 864,27 € par élève pour 91 élèves à la rentrée de septembre 2021, 864.27 € en 2020.

Je vous propose donc de fixer le montant du forfait scolaire à 734.45 € par élève pour l'année scolaire 2022-2023 pour les élèves de l'école privée sous contrat d'association avec l'Etat Notre Dame des Anges de Landéda, pour les élèves des autres communes inscrits sur l'établissement public de la Commune, les élèves de Landéda inscrits à l'école Diwan de Plouguerneau, et les élèves de Landéda en ULIS.

Sortent pour les débats et le vote : Nolwenn Dauphin, Marine Vautier.

Discussions : Néant.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, par 25 voix Pour,

Philippe COAT, rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu la proposition de la commission enfance jeunesse et affaires scolaires en date du 11 mai 2023,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de fixer le montant du forfait scolaire pour l'année scolaire 2022-23 à 734.45 € par élève pour les élèves qui sont à l'école privée sous contrat d'association avec l'Etat Notre Dame des Anges de Landéda, pour les élèves des autres communes inscrits à l'école publique, pour les élèves de Landéda inscrits à Diwan Plouguerneau et ceux des ULIS.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

RAPPORT N° 10-06/2023

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS FINANCIÈRES POUR LES ÉLÈVES DES ÉCOLES

Présentation : COAT Philippe

Compte 65748

	Enveloppe	Déjà Engagé	Projet	Reste à engager
Dépenses	27 627 €	0 €	27 627 €	0 €
Recettes		0 €	0 €	0 €
Reste à charge			27 627 €	

I- Partie activités scolaires

Les activités scolaires sont subventionnées pour chaque école. Je vous propose de fixer les montants ainsi :

- Les activités scolaires seront subventionnées à hauteur de 24€ par élèves.
- La commune participera à hauteur de 9€ par enfant et par séance pour les activités nautiques pour 2 niveaux. Le versement de cette subvention dans sa globalité se fera sur présentation de factures par les établissements.
- La commune participera à hauteur de 3,50€ par enfant et par séance pour l'activité piscine pour 3 niveaux. Le versement de cette subvention dans sa globalité se fera sur présentation de factures par les établissements.

II – Subvention fournitures scolaires et pédagogiques à l'école publique Joseph Signor

Dans le cadre des besoins pédagogiques des élèves, la commission enfance jeunesse propose de verser 2 556 € à l'OCCE pour l'année 2023-2024. Cela représente 30 % du montant de 60 € alloués par élève. Le reste est inscrit sur le budget communal pour le financement pédagogique de l'école.

III – Subvention cantine et garderie pour l'école Notre Dame des Anges

Je vous propose d'attribuer une subvention cantine pour l'école Notre Dame des Anges à hauteur de 0,94€ / repas.

Il est également proposé de maintenir le montant de la subvention garderie soit 2 576€.

Je vous propose donc :

- de fixer le montant de la subvention activités scolaires à hauteur de 24€ par élèves,
- de fixer un montant de 9€ par élèves et par séance qui sera versée sur présentation de facture pour financer les activités nautiques,
- de fixer un montant de 3,50€ par élèves et par séance qui sera versée sur présentation de facture pour financer l'activité piscine,

- de fixer une subvention cantine pour l'école Notre Dame des Anges à hauteur de 0,94€ / repas
- de fixer la subvention à 2 576 € pour la garderie de l'école Notre Dame des Anges,

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Sortent pour les débats et le vote : Nolwenn Dauphin, Marine Vautier.

Discussions :

Jean-Luc CATTIN : Pourrait-on avoir le montant global versé à l'école ND des Anges ?

David KERLAN indique que les chiffres seront communiqués lors du prochain conseil.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, par 25 voix Pour,

Philippe COAT, rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de fixer le montant de la subvention activités scolaires à hauteur de 24€ par élèves.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal décide de fixer un montant de 9€ par élève et par séance qui sera versée sur présentation de facture pour financer les activités nautiques.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal décide de fixer un montant de 3,50€ par élève et par séance qui sera versée sur présentation de facture pour financer l'activité piscine.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal décide de fixer une subvention cantine pour l'école Notre Dame des Anges à hauteur de 0,94€ / repas.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal décide de fixer la subvention à 2 576 € pour la garderie de l'école Notre Dame des Anges.

RAPPORT N° 11-06/2023

VOILE POUR TOUS

Présentation : COAT Philippe

AE n°131 Enfance jeunesse et affaires scolaires – Enfance jeunesse – Autres actions

	Enveloppe	Déjà Engagé	Projet	Reste à engager
Dépenses	22 604,00 €	0 €	8 840 €	13 764 €
Recettes	23 282,00 €	0 €	6 934 €	16 348 €
Reste à charge			1 906 €	

La commune propose depuis quelques années une aide financière à tous les enfants de la commune, aide variable suivant le quotient familial afin de réaliser des stages de voile.

Ces stages se déroulent traditionnellement la 1ère semaine de vacances en juillet et la dernière semaine d'août, périodes durant lesquelles l'activité du CVL est réduite.

Cette année, afin de permettre à un nombre d'enfant proportionnel aux années précédentes de bénéficier de ces stages de voile, le nombre de semaines est de 3 (4 semaines en 2022). Soit pour le mois de juillet du 10 au 14 et du 17 au 21 et pour le mois d'août du 21 au 25.

Le CVL augmente le forfait activités nautiques à 130€ (125€ en 2022). La commission enfance jeunesse du 11 mai propose de maintenir la participation communale à même hauteur.

Le conseil municipal est invité à fixer les tarifs de la semaine « Voile pour tous » ainsi :

Proposition de tarifs « Voile pour tous » 2023	
QF	Tarif à la semaine
QF1	55,00 €
QF2	65,00 €
QF3	85,00 €
QF4	95,00 €
QF5	110,00 €
QF6	117,00 €
QF7	117,00 €

Je propose au conseil municipal :

- De valider les tarifs proposés ci-dessus ;

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Discussions : Néant.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Philippe COAT, rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de la commission enfance jeunesse du 11 mai 2023,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de valider les tarifs proposés ci-dessous :

Proposition de tarifs « Voile pour tous » 2023	
QF	Tarif à la semaine
QF1	55,00 €
QF2	65,00 €
QF3	85,00 €
QF4	95,00 €
QF5	110,00 €
QF6	117,00 €
QF7	117,00 €

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

RAPPORT N° 12-06/2023

**MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU FINISTÈRE POUR LE CONTRAT
GROUPE DE TITRES RESTAURANT**

Présentation : KERLAN David

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent mettre en œuvre une politique d'action sociale en faveur de leurs agents. La participation financière de l'employeur à des dispositifs sociaux constitue un levier d'attractivité pour attirer de nouvelles compétences et fidéliser les agents déjà en poste dans la collectivité. Le montant de la participation est fixé librement par chaque collectivité.

Le Centre de Gestion du Finistère souhaite soutenir les collectivités territoriales du département dans leur volonté de développer l'action sociale en étoffant son offre de contrats groupes à adhésion facultative des collectivités territoriales (assurance statutaire, prévoyance). Est ainsi proposé un contrat mutualisé de titres restaurant à adhésion facultative.

Pour ce faire, le Centre de Gestion propose aux collectivités qui le souhaitent de lui donner un mandat sans engagement dans le cadre du lancement d'une procédure de mise en concurrence en vue de sélectionner des prestataires en mesure d'assurer la fourniture de titres restaurant, en version papier et/ou dématérialisée, aux collectivités adhérant au contrat groupe. Cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans, à effet au 1^{er} janvier 2024.

Je vous propose de délibérer.

Discussions :

Anne POULNOT-MADEC : Il faudra être vigilant sur le type de contrat étudié par le Centre de Gestion du Finistère (s'il s'adresse à de petites ou grosses structures, avec des coûts administratifs très différents).

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, par 27 voix Pour,

David KERLAN, rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 731-4 et L. 732-2 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71 ;

Vu l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967, notamment l'article 19 ;

Vu le rapport de M. le Maire,

Considérant que la collectivité ne propose pas de dispositif de restauration collective à ses agents ;

Considérant qu'il s'agit d'une opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire à un contrat visant à améliorer le pouvoir d'achat des agents ;

Considérant l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Finistère le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de donner mandat au Centre de Gestion pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une convention relative à l'achat de chèques déjeuner.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal dit que la décision éventuelle d'adhérer à la convention proposée fera l'objet d'une délibération ultérieure qui fixera également, après avis du comité social territorial, le montant de la participation, et la valeur faciale des titres restaurant.

FIN DE LA SÉANCE À 20H10

Procès-verbal approuvé en séance du 26 juin 2023,

Le Président de séance,
Le Maire



David Kerlan

La Secrétaire de Séance,



Marie-Laure LOUBOUTIN

